



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**HAUTS-DE-FRANCE**

## LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération n°41 du 26 novembre 2012 autorisant le Président à déclasser les locaux sis 9 rue Léon Trulin à Lille (59000), en vue de leur mise en vente,

Considérant les fonctions de Monsieur Gabriel HOLLANDER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CMAR Hauts-de-France,

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Gabriel HOLLANDER à l'effet exclusif de signer l'acte de vente de l'immeuble sis 9 rue Léon Trulin à LILLE (bureaux au 5<sup>ème</sup> étage et places de parkings en sous-sol), au siège de l'office notarial de Maître Philippe Stephan.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la signature du document susvisé. Un exemplaire de la présente décision est remis au délégataire.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Fait à Lille,

Le 20/12/2018

Alain GRISET